





SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

Mise à jour : 14.11.18

Les événements rassemblant du public sont soumis à des réglementations et à des préconisations visant à garantir en même temps la sécurité (risque d'incendie, mouvement de panique et/ou de foule, etc) et la sûreté (protection de site et application du plan Vigipirate). Les mesures de sécurité et de secours prises à l'égard des spectateurs à l'occasion des manifestations **relèvent en toutes circonstances de la responsabilité des organisateurs**, qu'ils soient un particulier, une association, ou une collectivité.

DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR

1 Identifier les menaces et les vulnérabilités

-  Évaluer les dangers liés à l'événement
-  Identifier les vulnérabilités du site et sa périphérie
-  Etablir des mesures préventives adaptées pour réduire les menaces
-  Prendre la mesure de l'évènement et prévoir un effectif de sécurité nécessaire

2 Obligations spécifiques

- Respecter la capacité de la salle du Vidolet (800 personnes)
- Faire appel à un agent SSIAP lors d'une manifestation de plus de 300 personnes
- Fournir les copies du diplôme SSIAP et du contrat établi avec l'agent
- Renseigner la fiche de déclaration de manifestation
- Organiser le stationnement autour du lieu de la manifestation et procéder à une annonce micro pour sensibiliser les automobilistes aux stationnements anarchiques

DEVOIRS DU RESPONSABLE DE LA SECURITE

3 Organiser la sécurité de l'évènement

- Procéder à une inspection préalable des installations
- Filtrer et canaliser le public, le surveiller et éviter les affrontements
- Assurer la surveillance des lieux dans la manifestation et son périmètre élargi
- Veiller au libre accès des itinéraires et sorties de secours
- Assurer l'évacuation du public et guider les secours (en absence d'un agent SSIAP)
- Porter secours aux personnes en péril et alerter les services compétents



SAMU



GENDARMERIE



POMPIERS

Les personnes chargées de la sécurité devront porter une **chasuble « sécurité »** afin d'être identifiées de tous.

L'organisateur de la manifestation s'engage à appliquer et respecter les consignes et préconisations listées au présent document. Il devra également informer et sensibiliser le responsable sécurité de l'évènement. **Pour toute question** : police.municipale@mairie-cessy.fr

Notifié le :

Nom/ Prénom :

Signature :